

T 1670051A07

COPIE POUR INFORMATION

JBP/JC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération du 4 Avril 1966 de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages du Lot ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques du département du Lot l'ensemble formé sur la commune de LHERM par le bourg et ses abords et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

Section C.2 : n°s 496, 497, 499 à 546 inclus, 551 à 650 inclus, 657, 668, 861, 862, 864, 994 (ancien 633 bis), 995 (ancien 633 ter) et enfin 996 et 997 (ancien 863)

Section B.2 : N°s 773 à 775 inclus, 782 à 787 inclus & 789 à 793 inclus.

.../

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Lot, au Maire de la commune de LHERM et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 Janvier 1967

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Signé : Max QUERRIEN

Pour Ampliation
P/l'Administrateur Civil
chargé des Sites

A Vignier

Signé : A. VIGNIER